



Charte des médiathèques intercommunales de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

Les principes de fonctionnement du réseau des médiathèques Luberon Monts de Vaucluse s'appuient sur le « Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique ».

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a choisi la compétence « Lecture Publique » pour assurer le développement cohérent d'un service de proximité à l'échelle du territoire qui fait de la lecture un vecteur d'épanouissement.

Les médiathèques – service public culturel et éducatif – doivent respecter les missions des établissements de lecture publique, leurs publics et assurer la qualité des fonds qu'elles développent.

Les services des médiathèques sont accessibles à tous, sans distinction aucune.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, son Président et ses élus se portent garants pour leurs concitoyens du respect mutuel des règles éthiques et des modalités de fonctionnement du service.

Le réseau des médiathèques est placé sous l'autorité des élus communautaires qui lui affectent des ressources nécessaires à son fonctionnement et définissent les orientations de politique de lecture publique.

L'action quotidienne des médiathèques intercommunales s'inscrit dans un cadre de vie adéquat assurant des conditions de développement équilibrées et justes, et le respect des normes et recommandations professionnelles.

Les médiathèques développent leurs activités et leurs collections dans le respect des textes qui fixent leurs missions, leur rôle et leurs responsabilités :

- Code de déontologie du bibliothécaire (annexe 1)
- Charte des bibliothèques (annexe 2)
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (annexe 3)

Cette charte est validée par les élus de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Elle est élaborée par les bibliothécaires, responsables du réseau des médiathèques intercommunales.

Cette charte expose les missions des médiathèques, leurs règles de fonctionnement, les principes de constitution et de développement des collections de documents et les services qu'elles mettent en œuvre.

1 / Les Principes

a- Les publics

Avec trois valeurs essentielles :

- Egalité d'accès
- Laïcité
- Pérennité

Les médiathèques constituent un réseau et, de ce fait, assurent une égalité d'offre et d'accès à chacun sur l'ensemble du territoire qu'elles desservent.

Les médiathèques œuvrent pour tous. Les publics empêchés ont des services appropriés.

Chaque concitoyen est susceptible de les solliciter et d'avoir recours à leurs collections et à leurs services.

L'attention portée aux publics est essentielle.

Chaque demande d'usager, inscrit ou non, doit être prise en compte et recevoir une réponse précise.

b- Le maillage du territoire

Les médiathèques intercommunales ont pour mission immédiate de proposer tous les documents nécessaires, attendus et indispensables pour la culture, l'information, la documentation de tous et chacun.

Les médiathèques intercommunales fonctionnent en réseau : leur offre est accessible sur l'ensemble du territoire.

Les conditions d'accès à l'offre et aux services sont équitables sur l'ensemble de ce réseau.

L'accessibilité, les collections, les services, les compétences du personnel répondent aux mêmes exigences sur tout le réseau.

Les ressources documentaires sont complétées par les services adéquats pour satisfaire la diversité des besoins et des attentes de l'ensemble de la collectivité.

Les médiathèques doivent proposer à tous les publics, tous les types de documents, de médias, de supports ainsi que toutes les technologies modernes.

Elles doivent satisfaire aux plus hautes exigences de qualité.

Les médiathèques intercommunales sont un service public culturel de proximité qui contribue à la promotion des valeurs fondamentales de la République au sein de la collectivité :

- Elles donnent en toute liberté accès à la connaissance. Elles respectent et permettent la liberté de choix et d'opinions, de religion et d'idées (hors celles en contradiction avec les lois de la République).
- Les médiathèques donnent accès à des ressources et des services en veillant à une offre impartiale et dénuée de tout prosélytisme.
- Elles sont attentives à chacun et luttent contre les préjugés et l'exclusion. Elles favorisent la fraternité entre membres de la collectivité par leur tolérance et la diversité de leurs collections.

Les missions fondamentales des médiathèques sont : l'accès à la culture et sa valorisation, l'information, la documentation et les loisirs.

Les médiathèques doivent favoriser les acquis de compétences, faciliter l'étude et l'éducation permanente, la formation continue.

Elles contribuent à l'épanouissement des individus en stimulant leur imagination, leur créativité et leurs activités de loisirs.

Elles contribuent à l'accès et à la conservation du patrimoine culturel, scientifique, oral ainsi qu'à toutes les cultures et à toutes les formes d'expression artistique.

2/ Les locaux

L'accès aux médiathèques est libre et gratuit.

Pour mener à bien leurs missions, les médiathèques disposent de locaux confortables permettant de proposer des collections diversifiées et des services pour tous les publics qui doivent pouvoir utiliser les espaces en autonomie.

Chaque médiathèque doit bénéficier de locaux adaptés à la mise en œuvre de la gestion de ses collections, de ses services et de ses usagers.

Les médiathèques sont accessibles à tous : pour cela, les horaires d'ouverture, le confort d'accès et la mise en espace claire, cohérente et accompagnée des collections sont des éléments essentiels.

L'accessibilité du public handicapé doit être prise en compte.

Cela suppose que chaque médiathèque soit bien située géographiquement et proche de ses usagers, dispose de matériel adéquat pour la lecture des supports et d'espaces calmes pour l'information, la documentation et l'étude. Les espaces doivent permettre la cohabitation des différents publics.

Cela suppose également des horaires d'ouverture prenant en compte les disponibilités des membres de la communauté pour la fréquentation de l'établissement.

Les services doivent favoriser l'accès des plus démunis et des publics défavorisés à un établissement qui œuvre à la démocratisation de la culture et du savoir et à l'ouverture vers tous.

Des accès en WIFI sont proposés dans tous les établissements.

3/ Le personnel

Les médiathèques communautaires disposent d'un personnel qualifié, professionnel, expérimenté, apte à constituer les collections de documents et à les mettre en relation avec les usagers. Ceci nécessite une culture personnelle et professionnelle solide, des qualités d'écoute, de conseil, une aide efficace à la recherche d'information et de documentation dans les différents domaines de développement des ressources et de l'offre.

Ceci nécessite également un personnel compétent pour accueillir et gérer les différents types et âges de publics.

Les bibliothécaires sont les intermédiaires actifs entre les usagers et les collections et, au-delà, toutes les ressources.

Il est indispensable que les bibliothécaires aient accès à une formation professionnelle et continue afin qu'ils puissent assurer leur service au mieux.

4/ Les services

Les services doivent être définis en fonction des besoins et des priorités des différents publics que desservent les médiathèques.

Les services des médiathèques intercommunales doivent être organisés selon les normes et recommandations de la profession, le plus efficacement et le plus égalitairement possible.

Les principes d'accès libre et le respect de l'anonymat sont essentiels à la qualité et à la large accessibilité du service public.

L'Internet et l'accès aux ressources et à l'offre à distance via un portail Web contribuent à cette accessibilité.

Les collections et les services ne peuvent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales, mais garantissant les principes de laïcité et d'impartialité.

Seul l'emprunt des documents génère le paiement d'une inscription. (cf. règlement intérieur des médiathèques de LMV Agglo).

Les services (consultation et lecture sur place, ateliers, événements ...) proposés par chaque médiathèque sont libres d'accès.

Tous les publics ont leur place dans les médiathèques.

Des services sont prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis.

- Portage à domicile à l'attention des publics empêchés
- Accueil des classes (maternelles, élémentaires)
- Accueil des collégiens et lycéens
- Accueil des RAM
- Accueil des centres aérés
- Accueil des EPHAD
- Accueil des centres sociaux et d'insertion
- Accueil des groupes d'alphabétisation

5/ La programmation culturelle

Les médiathèques intercommunales proposent des animations et manifestations afin de valoriser leurs collections et de s'ouvrir de façon innovante au plus grand nombre de concitoyens.

Ces animations favorisent la venue de nouveaux publics et la découverte de nouveaux services.

Elles contribuent à l'éducation permanente, au débat citoyen, à la démocratisation de la culture, aux échanges, à une meilleure maîtrise et connaissance de notre patrimoine par nos concitoyens.

La programmation culturelle est établie par les bibliothécaires et soumise à la validation des élus.

Les partenariats sont multiples, sur le territoire et au-delà.

6/ Les collections

Pour répondre aux attentes de tous les citoyens de la communauté, les médiathèques proposent des collections larges, renouvelées, pluralistes, encyclopédiques, diverses par leurs supports, leurs niveaux, leur intérêt documentaire, culturel et artistique.

Elles sont des centres d'information et de documentation locales où l'utilisateur doit trouver toutes sortes de documents favorisant son information, sa documentation, ses activités de loisirs, son autoformation.

Les collections de documents sont – pour le plus grand nombre – en accès direct pour les usagers.

Seules les collections anciennes et patrimoniales sont conservées dans la Réserve et en accès indirect.

Elles sont repérées grâce à la consultation du catalogue et du site de la médiathèque.

Les suggestions d'achats du public sont étudiées par les bibliothécaires responsables des secteurs d'acquisitions. Des réponses favorables ou défavorables sont apportées au public.

Une sélection annuelle est proposée au public (coups de cœur des bibliothécaires).

La politique d'achats mutualisés et les réservations à distance permettent de proposer une offre égalitaire sur le territoire.

Le développement de la navette des documents donne accès pour tous à l'ensemble des collections.

Elles ne se substituent pas aux BU (Bibliothèques Universitaires) réservées au public étudiant et universitaire. Leurs collections sont généralistes.

Les collections sont présentées différemment selon les établissements.

Les collections en libre accès de Cavaillon sont réparties dans 4 lieux :

- Littérature générale au RDC
- Section documentaire adultes et presse au RDC
- Section Jeunesse au 1^{er} étage
- Collections parascolaires au 1^{er} étage
- Section Musique et Cinéma au 2^{ème} étage.

Les collections patrimoniales de Cavaillon sont dans la Réserve :

- Livres d'artistes
- Collections documentaires jeunesse sur les insectes et livres d'artistes jeunesse

Les collections patrimoniales du réseau sont :

- Collections du Père Castor à Lagnes
- Collections autour d'Anne-Marie Chapouton à Lourmarin

Le réseau des médiathèques est partie prenante de la Conservation Partagée en PACA en collaboration avec l'ARL (Agence Régionale du Livre) et la BMVR de Marseille.

Le prêt d'ouvrages par le SLL84 permet de renforcer les collections du réseau des médiathèques (hors Cavaillon).

Le Prêt Entre Bibliothèques (PEB) permet de consulter n'importe quel ouvrage localisé dans une bibliothèque en France.

7/ Les acquisitions

Les domaines d'acquisitions sont répartis entre les acquéreurs. Chaque acquéreur a le devoir de s'informer et de faire des choix en fonction de la politique documentaire établie par le chef de service, en fonction des statistiques d'emprunt, du budget attribué et des courants documentaires du moment.

La presse et les sites professionnels permettent de faire un choix raisonné et éclairé.

La politique d'acquisition est élaborée à partir du plan de développement des collections et de protocoles de sélection des documents établis annuellement par les professionnels responsables des achats, des dons et des échanges ainsi que du désherbage et du retrait des collections.

Les usagers participent aux choix des acquisitions par le biais du cahier de suggestion.

Le rôle et les missions des médiathèques sont essentiels dans une société démocratique qui valorise les notions de culture et d'éducation pour tous.

Les bibliothécaires travaillent à l'élaboration d'un service culturel accessible au plus grand nombre

Les médiathèques sont intercommunales, mais faisant partie des acteurs de la vie culturelle locale, elles entretiennent des liens constants avec les communes : élus et services culturels.